ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 9013

Texte de la question

M. Paul Giacobbi appelle l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie à propos de l'abandon progressif et continu du français dans les organisations internationales. En effet, à Paris, l'UNESCO n'exige désormais pour le recrutement de ses agents que la maîtrise d'une seule des langues de travail, acceptant de fait les personnes qui n'auraient aucune connaissance de la langue française. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour défendre le français à l'ONU, comme dans les organisations satellites, et pour faire respecter les traités fondateurs de ces institutions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur la question de l'utilisation du français dans les organisations internationales, se référant, en particulier, aux nouvelles modalités de recrutement des personnels à l'UNESCO qui, se fondant sur la seule connaissance d'une des deux langues de travail de l'organisation, pourraient avoir des conséquences négatives sur la position de notre langue. Tout d'abord, partageant pleinement les préoccupations de l'honorable parlementaire, le Gouvernement français a donné instruction au délégué permanent de la France à l'UNESCO de saisir le directeur général de l'organisation de cette question. Le représentant français s'est également exprimé à ce sujet, en tant que membre du bureau du groupe francophone à l'UNESCO. Ainsi a-t-il été rappelé, outre le nécessaire respect du régime linguistique de l'organisation, que le monolinguisme nuirait à l'image d'une organisation qui s'est prononcée en faveur de la diversité culturelle et linguistique. Il a été fait part de la surprise de la France de voir une organisation, ayant son siège à Paris, prendre de telles mesures. Par ailleurs, pour ce qui concerne la promotion de la langue française dans l'ensemble des organisations des nations-unies, la France agit principalement, en ce sens, au travers de la coopération multilatérale francophone. C'est au sommet de la francophonie de Hanoï (1997) qu'a été lancé sur proposition du chef de l'Etat français, le « plan de relance pour le français dans les organisations internationales ». Ce plan, géré par l'agence intergouvernementale de la francophonie et dont la France est le principal contributeur à hauteur, pour l'année 2003, de trois millions d'euros, a pour objectif de renforcer la présence des francophones et de la langue française dans les enceintes internationales. Il comprend les cinq volets suivants : 1) Le programme des jeunes experts associés ; ce programme est destiné à placer, chaque année, au sein des organisations internationales, pour une durée de deux ans maximum, une vingtaine de jeunes experts, ressortissants des pays francophones, à des postes jugés stratégiques pour la Francophonie (secteurs de la communication, de l'information, des ressources humaines). L'une des finalités du programme est de voir les jeunes experts recrutés directement par les organisations internationales, à l'issue de leur premier contrat de deux ans. A ce jour, une cinquantaine d'experts ont été mis à disposition de l'ONU (à New York et Genève) et dans plusieurs de ses agences. 2) La formation à la fonction publique internationale : elle est ouverte à de jeunes cadres des secteurs public et privé des pays francophones, en particulier ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale, candidats à l'Union européenne. D'une durée de 7 mois, elle est destinée à apporter aux auditeurs (15 par an) une bonne connaissance du fonctionnement des organisations internationales, afin de faciliter leur accès à des emplois dans la fonction

publique internationale mais également d'en faire des interlocuteurs maîtrisant le français dans les postes qu'ils occupent dans leurs pays. Cette formation est dispensée à l'institut des relations internationales du Cameroun (IRIC), à l'Ecole nationale d'administration de Paris et à l'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche (UNITAR) de Genève. 3) Le Fonds d'aide à la traduction et à l'interprétation : ouvert, en priorité, aux organisations non gouvernementales, il permet de contribuer au financement des frais d'interprétation ou de traduction du et vers le français de conférences ou colloques organisés hors de France et qui sont jugés d'intérêt général pour les pays du Sud. 4) Le soutien à la concertation francophone : ce programme est destiné à assurer la présence de délégués des pays francophones du Sud dans les grandes rencontres internationales. 5) La formation en langue française des fonctionnaires des organisations internationales.

Données clés

Auteur : M. Paul Giacobbi
Circonscription : Haute-Corse (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9013
Rubrique : Langue française
Ministère interrogé : coopération et francophonie
Ministère attributaire : coopération et francophonie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4883
Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3161